

Fonds pour le dépannage agricole et l'aide familiale

1. Quelles sont les conditions de prestations?

- Intervention d'une aide à l'exploitation/à la famille en raison:
 - d'un accident ou
 - de maladie
- La personne effectuant la demande doit être au bénéfice d'une assurance d'indemnité journalière d'au moins CHF 75.00 auprès de la Caisse-maladie Agrisano SA ou d'Assurances Agrisano SA depuis au moins 365 jours.
- Pas d'arriérés de paiement auprès de la Caisse-maladie Agrisano SA ou Assurances Agrisano SA

2. Jusqu'à quand peut-on prétendre au droit à des prestations?

Le droit est à annoncer dans les 365 jours à partir de la survenance du dommage, au siège principal de la Fondation Agrisano.

3. Qui peut déposer une demande?

Des assurés d'Agrisano avec une assurance d'indemnité journalière

4. Qui reçoit le versement?

Des assurés d'Agrisano avec une assurance d'indemnité journalière

5. Auprès de quelles organisations peut-on faire valoir les prestations?

- Ayant une autorisation: organisations de dépannage agricole ou d'aide au ménage
- N'ayant pas d'autorisation: organisations d'aide et soins à domicile (Spitex)

6. Quel est le montant des indemnités?

- Indemnité de CHF 80.00 par jour pour 30 jours maximum dans les 365 jours, avec une couverture d'assurance pour indemnités journalières de CHF 75.00 à CHF 125.00
- Indemnité de CHF 100.00 par jour pour 30 jours maximum dans les 365 jours, avec une couverture d'assurance pour indemnités journalières de plus de CHF 125.00

L'indemnité est toujours versée à la personne assurée!

7. Dépôt de la demande

Veuillez remplir le formulaire [«Demande Fonds pour le dépannage agricole et l'aide familiale»](#) et l'envoyer à:

Fondation Agrisano
«Fonds pour le dépannage agricole et l'aide familiale»
Laurstrasse 10
5201 Brugg

8. Personne de contact

Fondation Agrisano
Monika Hunziker
Tél. 056 461 71 14
E-Mail: info.storno@agrisano.ch